

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01360

Numéro SIREN : 378 750 947

Nom ou dénomination : COGERIAL

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/007362

**COGERIAL**  
**Société par actions simplifiée au capital de 310 000 euros**  
**Siège social : 8, chemin de la Terrasse**  
**31500 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 378 750 947**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**DU 30 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 30 décembre,  
A 11 heures,

Les associés de la société COGERIAL se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société.

La société DEDIA AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent les 10 000 actions ayant le droit de vote, à savoir :

La Société @com Expertise, propriétaire de 5 500 actions  
La Société FINCOG, propriétaire de 4 497 actions  
Monsieur Frédéric BENAZET, propriétaire de 1 action  
Monsieur Jean-Michel GAIGHER, propriétaire de 1 action  
Monsieur Jean LASGLEIZES, propriétaire de 1 action

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

JMC    JC    APC    FB.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2020 et quitus au président et aux directeurs généraux,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative aux mandats des Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président et aux directeurs généraux, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 303 776 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes aux associés,	243 021 euros
Aux autres réserves	60 755 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividende qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices, à savoir :

APC  
JME JR FB-

Exercice clos le	Dividende distribué
30 juin 2019	241 167 €
30 juin 2018	260 326 €
30 juin 2017	Néant

Une distribution de réserves a été également décidée le 10 décembre 2018 pour 276 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société DEDIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre CHLUDA, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation de Commissaire aux Comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

@COM EXPERTISE  
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Jeân LASGLEIZES

Frédéric BENAZET

Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Jean-Michel GAIGHER

FINCOG  
Frédéric BENAZET